

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 10 février 2020 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à 19h00.

Sont présents :                    Pierre Flamand                    Maire  
   Serge Piché                        Conseiller  
   Normand Bernier                Conseiller  
   Yves Prud'homme               Conseiller  
   Alain Lachaine                  Conseiller  
   Pierre Lamoureux                Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est absent :                        Éric Paiement                    Conseiller.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h00 et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2020-02-7348**

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
  - 3.1 Séance ordinaire du 13 janvier 2020;
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**  
**N/A**
- 6. Administration générale**
  - 6.1 Adoption de la liste officielle des contribuables endettés envers la municipalité et délégation afin de procéder dans le cadre des ventes pour taxes impayées;
  - 6.2 Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle – Autorisation de signature de l'Addenda #1;
  - 6.3 Affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 au fonds réservé au surplus accumulé du SSIRK;
  - 6.4 Autorisation d'annulation de certains comptes de taxes 2020;
  - 6.5 Confirmation d'embauche permanente de la directrice générale et secrétaire-trésorière;
  - 6.6 Appropriation du solde disponible au règlement d'emprunt 105-2008;
  - 6.7 Présentation et approbation des comptes;
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**  
**N/A**
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
  - 8.1 Demande de permis de voirie au ministère des Transports du Québec;
  - 8.2 Autorisation de signature du contrat de service de déneigement et déglacage des infrastructures routières entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Lac-des-Écorces;

9. **Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - 9.1 Autorisation de paiement pour les coûts de collecte d'un bac noir supplémentaire par la RIDL;
10. **Santé et bien-être (HLM)**  
N/A
11. **Urbanisme et environnement**
  - 11.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL200003 – Lot 2 677 919;
  - 11.2 Demande d'intervention dans un cours d'eau en vertu de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Antoine-Labelle;
  - 11.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 236-2020 modifiant le règlement numéro 43-2004 relatif aux divers permis et certificats à l'effet de remplacer la définition d'une maison mobile et de modifier l'échéance d'un permis de construction de deux ans à 12 mois;
    - 11.3.1 Adoption du projet de règlement 236-2020 modifiant le règlement numéro 43-2004 relatif aux divers permis et certificats
  - 11.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 237-2020 modifiant le règlement numéro 194-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
    - 11.4.1 Adoption du projet de règlement numéro 194-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
  - 11.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 238-2020 modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage;
  - 11.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 238-2020 modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage;
  - 11.7 Formation « Initiation au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) » – le 10 mars 2020 à Val-David;
12. **Loisirs et culture**
  - 12.1 Octroi de contrat pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale (secteur Val-Barrette);
  - 12.2 Embauche d'une préposée aux bibliothèques municipales;
  - 12.3 Contrat de service de monitrices au camp de neige;
13. **Divers**
14. **Période de questions**
15. **Levée de la séance**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### 3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION N° 2020-02-7349**

##### 3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### 4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

#### 5. **CORRESPONDANCE**

N/A

\*\*\*\*\*

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION N° 2020-02-7350

#### 6.1 **ADOPTION DE LA LISTE OFFICIELLE DES CONTRIBUABLES ENDETTÉS ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET DÉLÉGATION AFIN DE PROCÉDER DANS LE CADRE DES VENTES POUR TAXES IMPAYÉES**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 985 du *Code municipal*, les arrérages de taxes se prescrivent par trois (3) ans;

**ATTENDU** qu'en conformité aux dispositions de l'article 1022 du *Code municipal*, la directrice générale dépose au Conseil la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité au 31 décembre 2019;

**ATTENDU** que la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité doit être acheminée à la MRC d'Antoine-Labelle en vue de la vente pour non-paiement de taxes;

**ATTENDU** qu'un avis de rappel a été envoyé par courrier recommandé aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2019;

**ATTENDU** qu'à la date de la présente séance, la liste des personnes endettées s'établit comme suit :

1. Lot : 3 314 826, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle.

Taxes municipales :	1 698.55 \$
Autres frais de la municipalité :	12.50 \$
Taxes scolaires :	46.67 \$
Total :	1 757.72 \$

2. Lot : 3 314 830 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle.

Taxes municipales :	105.53 \$
Autres frais de la municipalité :	12.50 \$
Taxes scolaires :	79.50 \$
Total :	1 197.53 \$

**ATTENDU** que la présence d'une personne représentant la municipalité de Lac-des-Écorces est requise lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes, qui se tiendra le jeudi 14 mai 2020 aux locaux de la MRC d'Antoine-Labelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'APPROUVER** la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité de Lac-des-Écorces au 31 décembre 2019;

**DE FAIRE** parvenir la liste officielle des personnes endettées envers la Municipalité dans les délais prescrits à la MRC d'Antoine-Labelle;

**D'AUTORISER ET DE DÉLÉGUER** Mme Linda Fortier, directrice générale, à agir à titre de représentante de la Municipalité de Lac-des-Écorces lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes des immeubles visés qui se tiendra le jeudi 14 mai 2020 aux locaux de la MRC d'Antoine-Labelle;

**D'AUTORISER** la directrice générale Mme Linda Fortier, si le besoin se présente, à enchérir sur les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Écorces qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts;

**DE NOMMER ET CONSTITUER** à titre de substitut, advenant l'impossibilité d'agir de la directrice générale lors de la journée de vente pour taxes, Mme Nathalie Labelle, directrice générale adjointe, afin d'agir pour et à la place de la directrice générale avec les mêmes autorisations dévolues ci-dessus à cette dernière aux termes de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2020-02-7351**

**6.2 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA #1**

**ATTENDU** que le 27 septembre 2018, la MRC d'Antoine-Labelle, les Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle, la Ville de Rivière-Rouge ainsi que les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, La Macaza, Lac-du-Cerf, L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Nomingue, Saint-Aimé-du-Lac-des-îles et de Sainte-Anne-du-Lac ont signé une entente intitulée « Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

**ATTENDU** que l'article 16 de ladite entente permet l'adhésion d'une municipalité du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

**ATTENDU** que le 11 octobre 2018 la Municipalité de Lac-des-Écorces a déposé à la MRC une résolution portant le numéro 2018-10-6910 adoptée par son conseil municipal afin de demander l'adhésion à ladite entente à compter de la programmation annuelle 2019;

**ATTENDU** que le 23 octobre 2018 cette demande d'adhésion a été dûment acceptée par la résolution portant le numéro MRC-CC-13046-10-18 du conseil de la MRC;

**ATTENDU** que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de ladite entente et de l'addenda #1 à intervenir entre la MRC d'Antoine-Labelle et la Municipalité de Lac-des-Écorces.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** ce conseil autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'Addenda #1 à l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2020-02-7352**

**6.3 TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019 AU FONDS RÉSERVÉ AU SURPLUS ACCUMULÉ DU SSIRK**

**ATTENDU** qu'une somme au montant de 11 898,00 \$ appartenant au service de sécurité incendie Rivière Kiamika est cumulée dans le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de transférer cette somme de 11 898,00 \$ au surplus accumulé du service de sécurité incendie Rivière Kiamika;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer la somme de 11 898,00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 de la Municipalité de Lac-des-Écorces au fonds réservé au surplus accumulé du service de sécurité incendie Rivière Kiamika.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2020-02-7353**

**6.4 AUTORISATION D'ANNULATION DE CERTAINS COMPTES DE TAXES 2020**

**ATTENDU** que la municipalité a des taxes à recevoir des années 2018 et 2019 totalisant la somme de 28.50 \$ pour des parcelles de terrain non réclamées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'annulation de ces taxes tel que présenté ci-dessous ainsi que des intérêts s'y rapportant :

MATRICULE	2018	2019
9252-98-8737	1,02	0,88
9157-95-8361	1,02	0,88
9157-96-4004	1,02	0,88
9157-97-2315	1,02	0,88
9252-24-9316	1,02	0,88
9153-60-1869	1,02	0,88
9459-70-1639	1,02	0,88
9352-17-0022	1,02	0,88
8958-05-3700	1,02	0,88
8958-05-4227	1,02	0,88
8958-23-3052	1,02	0,88
8958-23-0663	1,02	0,88
8958-41-0447	1,02	0,88
8957-18-5887	1,02	0,88
9055-61-0337	1,02	0,88
<b>TOTAL</b>	<b>15,30 \$</b>	<b>13,20 \$</b>

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2020-02-7354**

**6.5 CONFIRMATION D'EMBAUCHE PERMANENTE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**ATTENDU** la résolution n° 2019-05-7141 adoptée le 27 mai 2019 par laquelle ce Conseil procédait à l'embauche de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier;

**ATTENDU** que le délai de la période probatoire et d'essai est écoulé depuis le 8 janvier 2020 et que les parties se déclarent mutuellement satisfaites;

**ATTENDU** les recommandations favorables du comité responsable du personnel, formé du maire, monsieur Pierre Flamand et des conseillers municipaux, messieurs Alain Lachaine et Normand Bernier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** ce Conseil confirme l'embauche permanente de Mme Linda Fortier, par la présente résolution, au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Écorces, rétroactivement au 8 juillet 2019 selon les termes et conditions du contrat de travail intervenu entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et Mme Linda Fortier, le 30 mai 2019;

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2020-02-7355**

**6.6 APPROPRIATION DU SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 105-2008**

**ATTENDU** que le règlement numéro 105-2008 « *Mise à niveau usine eaux usées Val-Barrette* » affiche un solde disponible de règlement d'emprunt fermé de 14 000 \$;

**ATTENDU** que ce règlement d'emprunt est à refinancer en mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appliquer le solde disponible de règlement d'emprunt fermé de 14 000 \$ au refinancement de la dette « Travaux de filtration de l'eau potable (phase 2) Lac-des-Écorces » relative au règlement d'emprunt 105-2008 lors de son échéance en mars 2020.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2020-02-7356**

**6.7 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois de décembre 2019 (période comptable #13) et du mois de janvier 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Janvier 2020	356 051,91 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

N/A

\*\*\*\*\*

**8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

**RÉSOLUTION N° 2020-02-7357**

**8.1 DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**ATTENDU** que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**ATTENDU** que la municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

**ATTENDU** que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

**ATTENDU** que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

**ATTENDU** que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2020 et qu'elle autorise Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2020-02-7358**

**8.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**

**ATTENDU** que la municipalité offrira, en régie interne, un service de déneigement des infrastructures routières municipales à compter de la saison hivernale 2020-2021;

**ATTENDU** les discussions et négociations entretenues avec le ministère des Transports du Québec concernant le déneigement et déglçage de ses infrastructures routières situées sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie et pris connaissance, à leur entière satisfaction, du projet de contrat de service de déneigement et déglçage des infrastructures routières à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer le contrat de service de déneigement et déglçage des infrastructures routières à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité pour la saison hivernale 2020-2021.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)**

**RÉSOLUTION N° 2020-02-7359**

**9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES COÛTS DE COLLECTE D'UN BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE PAR LA RIDL**

**ATTENDU** que pour obtenir un bac noir supplémentaire auprès de la municipalité, le contribuable doit communiquer préalablement avec la RIDL, laquelle évaluera ses besoins et décidera si oui ou non un bac noir supplémentaire est autorisé;

**ATTENDU** que toute collecte de bac noir supplémentaire autorisée par la RIDL pour un particulier génère une facture de 190 \$ à la Municipalité;

**ATTENDU** que c'est à la Municipalité de décider si elle chargera au contribuable, en tout, en partie ou pas du tout, les frais reliés au ramassage des bacs noirs supplémentaires autorisés par la RIDL;

**ATTENDU** que le contribuable demeurant au 129, rue St-Joseph s'est vu attribuer un bac noir supplémentaire par la RIDL pour des raisons justifiées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité paie en totalité pour l'année 2020, les frais reliés à la fourniture d'un bac noir et à la collecte du bac noir supplémentaire pour le contribuable demeurant au 129, rue St-Joseph.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-451-10-446.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)**

N/A

\*\*\*\*\*

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

## **RÉSOLUTION N° 2020-02-7360**

### **11.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° DPDRL200003 – LOT 2 677 919**

**ATTENDU** que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** que le propriétaire du matricule 9152-69-7599, Lac-des-Écorces, sur le lot 2 677 919, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL200003;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille VIL-18 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** qu'un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux en date du 12 novembre 2019, sous la minute 14 459, illustre l'implantation des bâtiments, les cours d'eau, les limites du lot, ainsi que l'historique de la propriété;

**ATTENDU** qu'un certificat de localisation a aussi été produit en 2002 par Philippe McKale, minute 13 202, illustrant qu'à l'origine deux chalets étaient présents sur le lot, dont un a fait l'objet d'une démolition complète sur un permis émis en 2006 permettant par le fait même l'agrandissement du deuxième chalet (résidence actuelle) sous diverses conditions. L'agrandissement de la résidence actuelle a donc été possible grâce aux dispositions sur les droits acquis (A.19.8, 40-2004) mentionnant que la partie agrandie pouvait suivre le prolongement des murs existants sans empiéter davantage dans les marges. Les marges originelles étaient de 15,50 mètres au lac Gauvin, 2,74 mètres en marge latérale droite, 25,5 mètres en marge latérale gauche au ruisseau et 6,42 mètres en marge avant;

**ATTENDU** qu'aucun plan d'arpenteur ne figure au permis de 2006 (AGL060237) et que l'agrandissement autorisé au permis suit le prolongement des murs, mais empiète davantage dans la marge avant, relevée à 5,93 mètres au lieu de 6,42 mètres;

**ATTENDU** qu'un permis a été délivré en 1996 pour l'agrandissement d'une remise (12 pieds par 14 pieds) qui s'apparente à celle illustrée au plan d'arpenteur de 2002 (3,68 mètres x 4,35 mètres). La remise actuelle est de 3,16 mètres par 3,79 mètres et aucun permis ne figure au dossier pour celle-ci;

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour les éléments suivants :

- Régulariser le bâtiment principal à 5,93 mètres de la marge avant au lieu de 6,42 mètres contrevenant à l'article 19.8 du règlement sur le zonage 40-2004 qui mentionne que l'agrandissement de la résidence en droits acquis doit suivre l'alignement des murs existants sans empiéter davantage dans les marges de recul;
- Régulariser le bâtiment accessoire à 7,58 mètres du ruisseau en cours latérale contrevenant à l'article 7.2.3 mentionnant qu'aucun bâtiment ne peut être implanté à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 janvier 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter partiellement** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200003 à l'effet de :

- **Régulariser** le bâtiment principal à 5,93 mètres de la marge avant;
- **Permettre** l'implantation d'un bâtiment accessoire de moins de 35 mètres carrés à moins de 20 mètres du ruisseau et à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres. Le tout dans le prolongement du mur de la résidence en droits acquis au lac Gauvin (15,5 mètres) et à la marge avant en droits acquis (6,42 mètres).

#### **Conditionnel à :**

- L'obtention d'un permis en bonne et due forme auprès du service de l'urbanisme avant le 1<sup>er</sup> mai 2020, sans quoi la remise devra être démolie avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020;
- La démolition de toutes fondations de ladite remise suite à son déplacement ou à sa démolition et à la renaturalisation de la bande de protection riveraine.

**ADOPTÉE**



\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2020-02-7361**

### **11.2 DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU EN VERTU DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS JURIDICTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**ATTENDU** que la MRC détient la compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau de son territoire, incluant les travaux d'aménagement ou d'entretien en vertu de la politique relative à la gestion des cours d'eau;

**ATTENDU** que la municipalité de Lac-des-Écorces a nommé Sylvain Lachaine, contremaître aux Travaux publics, comme employé désigné pour appliquer la politique de gestion des cours d'eau;

**ATTENDU** que monsieur Lachaine a dûment rempli les annexes D et E de ladite politique pour faire la demande d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Boies, plus spécifiquement la portion donnant au bout de la rue Grande-Allée;

**ATTENDU** que la demande est considérée urgente compte tenu des résidences situées à proximité et des infiltrations d'eau déjà observées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal appuie la demande de son employé désigné, M. Sylvain Lachaine, à l'effet de déposer une demande d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Boies à la MRC d'Antoine-Labelle en vertu de la Politique de gestion des cours d'eau.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **11.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 236-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICAT**

Avis de motion est donné par M. Normand Bernier en vue de l'adoption du règlement n° 236-2020 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificats à l'effet de remplacer la définition d'une maison mobile et de modifier l'échéance d'un permis de construction de deux (2) ans à douze (12) mois.

Le conseiller, M. Normand Bernier dépose ce projet de règlement séance tenante avec dispense de lecture complète.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION NO : 2020-02-7362**

### **11.3.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 236-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 43-2004 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICAT**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 43-2004 relatif aux permis et certificats;

**ATTENDU** que ledit règlement n° 43-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 76-2006 le 27 avril 2007
- 102-2008 le 26 juin 2008
- 126-2010 le 31 mai 2010
- 146-2011 le 18 octobre 2011
- 168-2013 le 1<sup>er</sup> mai 2013
- 175-2013 le 9 juin 2014
- 181-2014 le 18 août 2014
- 198-2016 le 6 juin 2016
- 219-2018 le 7 mai 2018

**ATTENDU** que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de remplacer la définition d'une maison mobile et de modifier l'échéance d'un permis de construction de deux ans à 12 mois, et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 43-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par M. Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'ADOPTER** le projet de règlement n° 236-2020 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux divers permis et certificat;

**QU'**une séance de consultation publique sera tenue le jeudi 27 février 2020 à compter de 17h à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces pour présenter et expliquer le projet de ce règlement numéro 236-2020.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**11.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 237-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 194-2016 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Avis de motion est donné par M. Normand Bernier en vue de l'adoption du règlement n° 237-2020 pour modifier le règlement n° 194-2016 sur les PPCMOI pour retirer le texte de l'article 3.1 dans le but de permettre le dépôt et l'analyse de divers projets hors des zones de contraintes.

Le conseiller, M. Normand Bernier dépose ce projet de règlement séance tenante avec dispense de lecture complète.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2020-02-7362-1**

**11.4.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 237-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 194-2016 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

**ATTENDU** que la municipalité de Lac-des-Écorces a le pouvoir, en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**ATTENDU** que la municipalité de Lac-des-Écorces est déjà régie par un règlement sur les PPCMOI, mais que le Conseil municipal désire retirer le texte de l'article 3.1 dans le but de permettre le dépôt et l'analyse de divers projets hors des zones de contraintes;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par M. Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'ADOPTER** le projet de règlement n° 237-2020 modifiant le règlement n° 194-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une séance de consultation publique sera tenue le jeudi 27 février 2020 à compter de 17h à la

salle du Conseil municipal située au 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces pour présenter et expliquer le projet de ce règlement numéro 237-2020.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**11.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 238-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE**

Avis de motion est donné par M. Normand Bernier en vue de l'adoption du règlement n° 238-2020 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage à l'effet d'autoriser sous diverses conditions des garages ou des ateliers de grande envergure dans les zones VIL-05, VIL-20, VIL-21 et RES-26, de modifier la disposition quant à la hauteur maximale autorisée d'un attique pour un atelier de petite envergure, d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux serres domestiques et aux quais privés, de retirer un article sur la reconnaissance particulière de droits acquis et d'inclure une partie de la zone VIL-06 à même la zone VIL-05.

Le conseiller, M. Normand Bernier dépose ce projet de règlement séance tenante avec dispense de lecture complète.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2020-02-7362-2**

**11.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 238-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 40-2004 RELATIF AU ZONAGE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

**ATTENDU** que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1er mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019
- 232-2019 le 28 mai 2019

**ATTENDU** que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet d'autoriser sous diverses conditions des garages ou des ateliers de grande envergure dans les zones VIL-05, VIL-20, VIL-21 et RES-26, de modifier la disposition quant à la hauteur maximale autorisée d'un attique pour un atelier de petite envergure, d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux serres domestiques et aux quais privés, de retirer un article sur la reconnaissance particulière de droits acquis et d'inclure une partie de la zone VIL-06 à même la zone VIL-05 et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par M. Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement n° 238-2020 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

**QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une séance de consultation publique sera tenue le jeudi 27 février 2020 à compter de 17h à la salle du Conseil municipal située au 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces pour présenter et expliquer le projet de ce règlement numéro 238-2020.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2020-02-7363**

#### **11.5 FORMATION « INITIATION AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, R.22) » 10 MARS 2020 À VAL-DAVID**

**ATTENDU** l'offre de formation reçue de la COMBEQ portant sur l'initiation au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) qui se tiendra à Val-David le 10 mars 2020 au coût de 304,85 \$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU** que ce Conseil juge opportun et approprié Mme Eve Cuillerier, inspectrice adjointe en bâtiment du service de l'urbanisme puisse assister à cette formation offerte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** Mme Eve Cuillerier, inspectrice adjointe en bâtiment du service de l'urbanisme, soit autorisée à participer à la formation offerte par la COMBEQ portant sur l'initiation au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) qui se tiendra à Val-David le 10 mars 2020;

**QUE** ce Conseil autorise le paiement des frais d'inscription à cette formation au montant de 304,85\$ plus les taxes applicables, ainsi que toutes les dépenses inhérentes aux déplacements, frais de subsistance et hébergement, remboursables sur présentation des pièces justificatives, selon la politique en vigueur;

**QUE** ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02-610-00-346-00 *Congrès et formation*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **12. LOISIRS ET CULTURE**

#### **RÉSOLUTION N° 2020-02-7364**

##### **12.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (SECTEUR VAL-BARRETTE)**

**ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale (secteur Val-Barrette);

**ATTENDU** l'ouverture des soumissions reçues le 6 février 2020 à 11h, telles qu'établies dans le tableau suivant :

<b>Nom des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis</b> (incluant les taxes applicables)
Construction Pauzé & Fils inc.	62 934,41 \$ (non conforme)
Les Constructions Gaétan Pauzé inc.	67 000,00 \$ (conforme)

**ATTENDU** qu'après analyse des soumissions reçues, il a été déterminé que l'entreprise Les Constructions Gaétan Pauzé inc. est la seule soumission conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres, au prix de 67 000,00 \$, incluant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale (secteur Val-Barrette) à l'entreprise Les Constructions Gaétan Pauzé inc., au montant forfaitaire de 67 000,00 \$, incluant les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit imputée et payable de la façon suivante, savoir :

- À même le remboursement du programme d'aide aux immobilisations Volets 1 et 2 du ministère de la Culture et des Communications;
- À même le budget courant et provisionné au poste budgétaire #23-088-20-722.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2020-02-7365**

#### **12.2 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES**

**ATTENDU** l'affichage à l'interne du poste vacant de préposée aux bibliothèques municipales;

**ATTENDU** la recommandation d'embauche de la directrice générale;

**ATTENDU** les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher et de nommer Mme Hélène Poisson, au poste de préposée des bibliothèques municipales à compter du 11 février 2020, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2020-02-7366**

#### **12.3 CONTRAT DE SERVICE DE MONITRICES AU CAMP DE NEIGE**

**ATTENDU** que la Municipalité offre depuis 2017 un camp de neige pour les enfants de la municipalité lors de la semaine de relâche en mars;

**ATTENDU** qu'un appel de candidatures a été publié le 17 janvier 2020 afin de recruter deux monitrices;

**ATTENDU** que deux candidatures ont été reçues, soit Laurence Robichaud et Mégan Guénette-Grégoire;

**ATTENDU** la recommandation d'octroi de contrat à mesdames Laurence Robichaud et Mégan Guénette-Grégoire, de la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de service de monitrices au camp de neige 2020 à mesdames Laurence Robichaud et Mégan Guénette-Grégoire, au coût de 700,00 \$ par semaine à chacune des contractuelles.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-701-20-454-02.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **13. DIVERS**

**N/A**

\*\*\*\*\*

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2020-02-7367**

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h35.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Fortier  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire